Akka Technologies sanctionné à hauteur de 900 000 euros

Publié le 23 mai 2019

En novembre dernier, l'Autorité a procédé à des opérations de visite et saisie inopinées (OVS) dans les secteurs de l'ingénierie et du conseil en technologies, des services informatiques et de l'édition de logiciels. Deux incidents, sur deux sites du groupe Akka Technologies, ont été constatés au cours de ces opérations : un bris de scellés et l'altération du fonctionnement d'une messagerie.

Ces comportements constituent des pratiques graves, puisqu'ils peuvent mettre l'Autorité dans l'incapacité d'identifier et donc de sanctionner des pratiques anticoncurrentielles. Ces comportements, constitutifs d'une obstruction, ont donc été sanctionnés par l'Autorité à hauteur de 900 000 euros. Cette décision ne préjuge cependant pas de la culpabilité d'Akka Technologies.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le groupe Akka Technologies est sanctionné à hauteur de 900 000 euros pour avoir fait obstacle au déroulement d'opérations de visite et saisie réalisées par l'Autorité

Lire le communiqué

Les cas d'obstruction

Les pratiques d'obstruction peuvent mettre en échec les procédures ouvertes devant les autorités de concurrence et c'est pourquoi elles sont sanctionnées.